



COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

26 6EME RUE-69800 ST PRIEST

Convention de mise à disposition du Minibus 9 places du CD69

Entre : le comité départemental du Rhone de petanque et jeu provencal

Et

.....

Adresse :.....

Tel :........

Article 1/ Objet

Ce document a pour but de définir les conditions de mise à disposition du minibus 9 places du CD69.

Article 2/ Priorité d'utilisation

Ce véhicule est à la disposition de (dans l'ordre de priorité) :

- 1-Le comité départemental du Rhône et ses membres
- 2-Les déplacements des écoles de pétanque de clubs
- 3-L'activité des clubs du comité départemental suivante dans l'ordre qui suit :
 - 1 -CHAMPIONNAT DE France
 - 2- COUPE DE France
 - 3-CNC
 - 4-CRC
 - 5- autres à valider par le Bureau directeur.

Aucun prêt à usage personnel n'est autorisé.

Les demandes d'utilisation du véhicule devront être adressées **2 mois avant** par mail à :

cd69@ffpjp69.com

Un planning sera réalisé et actualisé et disponible sur le site du Comité départemental.

Une fois la confirmation reçue du CD 69, l'emprunteur devra fournir copie du ou des permis des conducteurs et CNI et l'attestation d'assurance au nom du club pour la période d'emprunt (heures).

Article 3/ Stationnement

Le lieu de stationnement du minibus est actuellement défini au domicile du Président du CD 69.

La prise en charge du véhicule et son retour reviendra à l'emprunteur en fonction des disponibilités du CD69.

Article 4/ Entretien et propreté du véhicule

Le véhicule devra être restitué avec le plein de carburant (**GASOIL**).

Un état du véhicule intérieur et extérieur sera fait avant et après l'emprunt suivant une liste des points de contrôle.

Il est interdit de modifier l'aspect général du véhicule même temporairement (autocollant ou adhésif ou bande magnétique).

Il est formellement interdit de fumer et vapoter à l'intérieur du véhicule.

De manière générale, le véhicule doit être rendu propre, un entretien intérieur et extérieur devra être fait par l'emprunteur avant sa restitution.

Article 5/ Matériel à disposition dans le minibus

- Disque de stationnement,
- 9 gilets de sécurité fluorescent
- Un triangle de signalisation
- Constat d'assurance à l'amiable
-

Article 6/ Caution

Un chèque de caution de dépôt de garantie de 1000€ sera demandé au dépôt du dossier d'emprunt et rendu à l'emprunteur lors de la restitution si l'état est conforme (uniquement pour les usages autres que le CD69).

Le ou les conducteurs devront avoir plus de 23 ans et plus de 2 ans de permis de conduire qui devront faire un transfert d'assurance le temps d'utilisation recommandé (justificatif à fournir).

Une photocopie des permis de conduire des conducteurs devra être fournie.

Article 7/ Facturation

Une somme de 30€/jour de mise à disposition est demandé pour participation aux frais d'entretien du minibus (toute journée commencée est due en totalité).

Cette somme devra être payé à la prise en charge du véhicule contre facture établie aux clubs par le CD69.

Article 8 / Utilisation

L'emprunteur s'engage à garer le véhicule dans un lieu sécurisé et en faire une utilisation en « Bon père de famille ».

Les conducteurs s'engagent à veiller à la sécurité des personnes transportées :

**Licenciés de la fédération française de pétanque uniquement du club emprunteur uniquement.
remplir annexe liste de personnes transportées**

Les éventuelles contraventions, infractions, durant le temps de l'emprunt, sont à la charge du conducteur Et feront l'objet de dénonciation du conducteur.

Article 9 / rapport d'utilisation

Pour nos supports de communication et nos rapports avec la Région RHONE ALPES , l'emprunteur s'engage à fournir une photo du groupe avec le véhicule (logotype Région Rhone Alpes visible sur la photo).

DATE : Période de location :

**NOM ET Signature
paraphe des pages
de cette convention**

**Tampon du club
signature du Président du club**

**Tampon et signature
Le comité départemental CD69**